



COMMUNE DE MANOM

57100 MANOM

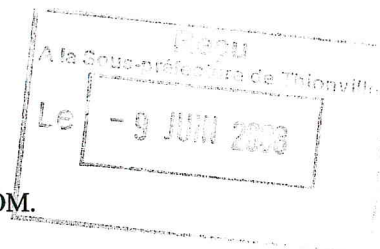
☎ : 03 82 53 63 64

Fax : 03 82 53 26 82

e-mail : mairie.manom@wanadoo.fr

ARRETE n°20/2008

En date du 5 mai 2008



Arrêté du Maire

portant baignade interdite sur le ban de la commune de MANOM.

Le Maire de la Commune de Manom.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 1949,

Vu la circulaire de monsieur le Sous-Préfet de Thionville du 9 juin 1952,

Vu la décision du Service de la Navigation du Nord-Est en date du 24 juillet 2003,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés du 16 juin 1952, du 26 juillet 1971 et du 10 juin 1976.

Article 2 : Toute baignade est interdite sur le ban de la commune de Manom.

Au titre de l'article 59-4° du décret du 6 février 1932 modifié fixant la liste des voies d'eau et de leurs dépendances où la baignade est interdite, il est à rappelé que la baignade est interdite en rivière Moselle et dépendances pour des raisons :

- de sécurité liées à la navigation.
- de salubrité liées à la qualité de l'eau.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et une ampliation sera transmise :

- * M. le Sous-Préfet de Thionville.
- * M. le Commissaire divisionnaire de Thionville.
- * M. le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de Thionville.
- * M. l'Ingénieur subdivisionnaire de l'UTR57 de Thionville-Est.
- * M. l'Ingénieur subdivisionnaire de la Navigation du Nord-Est.
- * M. VILLETTE le Correspondant presse.

Le Maire.

